

18 mesures pour une politique des langues à l'Université de Genève

Document validé par le rectorat le 26 mars 2012

En tant qu'université de langue française classée régulièrement parmi les 100 meilleures au monde, l'Université de Genève estime que la maîtrise du français est nécessaire, de la part des étudiants, pour suivre les enseignements qui y sont donnés. Cette maîtrise du français est exigée également de la part des enseignants qui y sont engagés. Ouverte sur le monde et consciente de la richesse du plurilinguisme pour le développement de son excellence, l'Université favorise également l'acquisition et l'utilisation d'autres langues d'usage dans la communauté académique et scientifique. A ces fins, l'Université a élaboré une politique linguistique dans laquelle elle détermine de quelle manière elle entend :

- o **Favoriser**, à terme, chez l'ensemble des étudiants, la maîtrise des langues d'usage dans leur communauté respective. Le plurilinguisme est une condition de plus en plus nécessaire pour l'accès à l'emploi dans une société du savoir mondialisée où la gestion de l'information tient un rôle croissant.
- o **Encourager une recherche d'excellence**, en favorisant la confrontation des idées dans plusieurs langues, en fonction des domaines, et en évitant la concentration de l'expertise scientifique de pointe dans les pays porteurs d'une langue dominante.
- o **Tenir compte des dimensions linguistiques dans la stratégie de positionnement de l'université**, et notamment pour le développement d'un profil qui la démarque d'autres institutions.
- o **Soutenir le développement de masters dans d'autres langues que le français et assurer l'existence d'un encadrement adéquat.**

Pour atteindre ces objectifs, un plan d'action est mis en place et échelonné dans le temps, compte tenu de l'ambition et du coût associé à une telle politique.

Il propose 18 mesures spécifiques, articulées autour des 6 axes suivants:

1. **Conditions linguistiques d'admission aux formations ;**
2. **Enseignement de langues ;**
3. **Langues d'enseignement ;**
4. **Langues des activités de recherche ;**
5. **Langues de fonctionnement administratif ;**
6. **Langues de communication externe.**

1. CONDITIONS LINGUISTIQUES D'ADMISSION AUX FORMATIONS

A l'heure actuelle, les étudiants non-francophones qui souhaitent suivre des formations au niveau du bachelor à l'Université de Genève (Unige) se voient imposer un examen de français. La réussite de cet examen est un pré-requis à leur admission à l'Unige. Depuis 2010, cet examen a été rendu facultatif au niveau des masters.

Mesures

- 1. En principe, au niveau du bachelor, l'examen de langue est obligatoire** pour les étudiants non-francophones. Au niveau du master, les facultés sont libres de l'imposer.
- 2. L'Université organise, à la demande des facultés qui le souhaitent, un examen de français obligatoire pour les non-francophones, au niveau du bachelor et/ou du master. Ces examens sont organisés avec le soutien de la structure compétente, soit actuellement l'Ecole de langue et civilisation françaises (ELCF) puis, dès sa création, la Maison des langues, ci-après « la structure compétente ».**

2. ENSEIGNEMENT DE LANGUES

L'ELCF, vu sa position privilégiée, déploie une offre visant toute la communauté universitaire (étudiants et, de cas en cas, membres du personnel), en priorité à l'attention des non-francophones, et une large gamme de compétences (écrit, oral, langue de spécialité, etc.). Cela est conforme à l'objectif 2.2 de la Convention d'objectifs 2008-2011 conclue avec le Conseil d'Etat, laquelle stipule que l'Université de Genève se doit de « ... *proposer des enseignements de langue et culture françaises aux étudiants non francophones* ».

De plus, l'Unige entend proposer, à terme, à tous les étudiants et membres du personnel, indépendamment des enseignements offerts dans le cadre des plans d'études, un ensemble coordonné de cours de langues spécialisés, tels que rédaction scientifique et lecture en anglais et/ou rédaction scientifique et lecture en allemand. De surcroît, chaque UPER est libre de proposer des enseignements de langue supplémentaires et/ou un service spécifique d'assistance linguistique pour les enseignants non francophones, à la charge en principe de ces derniers.

Mesures

- 3. Les étudiants non-francophones immatriculés à l'Université de Genève ont accès à des cours de français organisés par la structure compétente telle que définie dans la deuxième mesure.** Ces cours s'adressent en fonction des places disponibles et selon des modalités à définir, aux étudiants réguliers ainsi qu'aux étudiants d'échange.



4. **Des sources de financement externes sont activement recherchées pour assurer les cours de français offerts aux étudiants non-francophones, à travers notamment les accords internationaux conclus par l'Unige.**
5. **Chaque UPER peut prévoir, au sein des modules ou crédits libres de ses plans d'études, au niveau du bachelor et/ou du master, la possibilité, voire l'obligation, pour les étudiants d'acquérir des crédits d'enseignements de langues.**
6. Dans tous les cas, **l'effort linguistique demandé ou proposé aux étudiants devrait donner lieu à l'attribution de crédits ECTS**, selon trois formules possibles et en sus de la mesure précédente :
 - **obtention d'une attestation de langues,**
 - **obtention d'une certification de langue en plus du titre postulé,**
 - **crédits accordés à des étudiants ayant effectué un séjour de mobilité dans une université dont la langue d'enseignement est différente du français.**
7. En matière d'offre linguistique, **l'Université soutient activement le développement de modèles alternatifs comme le tandem linguistique** (programme régulier de conversation bilingue entre deux étudiants désireux d'acquérir la langue de l'autre).
8. Lorsque des enseignements de niveau master ou doctorat sont donnés en anglais (voire en allemand), **les étudiants ont la possibilité de bénéficier au préalable d'un soutien linguistique approprié et correspondant à leurs besoins spécifiques.**
9. Les **étudiants inscrits en doctorat à l'Unige peuvent bénéficier**, selon des modalités à préciser, **de cours de rédaction et de présentation orale en anglais, voire en allemand.** Ces cours sont offerts dans le cadre des programmes doctoraux de la CUSO ou par l'Université de Genève.
10. L'Université de Genève peut proposer un **service d'assistance linguistique à la demande destiné aux enseignants, contre paiement**, et visant notamment à soutenir, en réponse à des demandes ponctuelles, les enseignants non-francophones dans la préparation de leurs cours en français. Sur demande de l'enseignant ou de la Faculté, ce service peut également être mobilisé si les **évaluations des enseignements** mettent en évidence des défaillances dues à une maîtrise insuffisante de la langue d'enseignement (cf. *directives sur l'évaluation des enseignements*).

3. LANGUES D'ENSEIGNEMENT

Conformément à l'objectif 2.2 de la Convention d'objectifs 2009-2011, l'Université de Genève se doit d'affirmer, « ... à l'exception de parcours d'études de langues, le français

comme langue d'enseignement des baccalauréats et assurer la possibilité d'études en français d'au moins une maîtrise consécutive à chaque baccalauréat ».

En général, le français reste la langue d'enseignement même si des enseignements peuvent être donnés en anglais. Il est également possible que des programmes de masters soient proposés complètement en anglais, pour autant qu'un soutien linguistique soit organisé.

Dans le cas où les enseignements en anglais sont obligatoires et qu'aucune option de remplacement n'est proposée en français, les étudiants devraient avoir la possibilité de bénéficier, au préalable ou en parallèle à leurs études, d'une formation linguistique appropriée et correspondant à leurs besoins spécifiques.

Lorsque les enseignements sont donnés en d'autres langues que le français, les descriptions de programmes et de modules comportent des indications précises sur les langues utilisées et le seuil minimal de compétences linguistiques requis, dans les termes du Cadre européen commun de référence pour les langues.

Mesures

- 11. Les cursus bilingues** (recours à diverses langues d'enseignement au sein d'un plan d'études) **sont encouragés**. Un cursus est dit « bilingue » si au moins un tiers des enseignements est dispensé dans une langue autre que le reste des enseignements. Exceptionnellement et lorsque cela se justifie, des cours de niveau bachelor (BARI par exemple), à option ou même obligatoires, peuvent être donnés dans une autre langue que le français, voire même dédoublés, pour offrir la possibilité aux étudiants qui le souhaitent de suivre un cours dans une autre langue que le français.
- 12. Un cursus bilingue suivi avec succès délivre, en plus du diplôme, une mention particulière** sous la forme d'une attestation de langue ou d'une certification.

4. LANGUES DES ACTIVITES DE RECHERCHE

L'Unige soutient les efforts des chercheurs qui souhaitent développer leurs compétences dans diverses langues afin de prendre une part plus active aux réseaux internationaux de recherche.

Mesure

- 13. L'Université de Genève peut mettre sur pied un service d'assistance linguistique** à la demande et contre paiement, pour répondre à des **requêtes ponctuelles des chercheurs lors de la rédaction ou de la lecture de travaux scientifiques en français, anglais ou allemand**.

5. LANGUES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

La langue de fonctionnement administratif de l'Université est le français. Toutes les communications aux étudiants et aux membres du personnel sont fournies au moins dans cette langue. Les services en contact fréquent avec un public non-francophone peuvent développer en leur sein des compétences en anglais.

Mesures

- 14.** Les communications importantes relatives principalement à l'éthique ou à la santé sont traduites en principe au moins en anglais pour assurer une diffusion aussi large que possible.
- 15.** Les démarches administratives pour les étudiants non-francophones sont facilitées.
- 16.** Le personnel administratif et technique peut bénéficier d'un service d'assistance linguistique lorsque les besoins du service le justifient.

6. LANGUES DE COMMUNICATION EXTERNE

Les relations officielles avec les universités et les autres instances du paysage académique suisse ont lieu dans les langues nationales.

La ou les langue(s) utilisée(s) dans le cadre des relations officielles avec les universités étrangères et les instances universitaires internationales est/sont choisie(s) de cas en cas.

Par défaut, la langue de promotion de l'Institution et de recrutement des étudiants est le français. La promotion des filières de formation et le recrutement des étudiants à l'étranger s'appuie autant que possible sur les langues locales et, le cas échéant, sur l'anglais ou toute autre langue favorisant une communication large. Les formations bilingues ou dispensées majoritairement dans une autre langue que le français recrutent principalement dans les langues en question.

La promotion, et notamment les campagnes par lesquelles l'Unige vise à faire connaître son offre de formation, est rédigée exclusivement en français lorsqu'elle est diffusée en Suisse romande ou dans d'autres pays ou régions francophones. Lorsqu'elle est diffusée dans d'autres pays ou régions, elle veille à utiliser la ou les langues locales.

Mesures

- 17.** Les principaux supports papier et virtuels de promotion et de présentation de l'Unige sont traduits dans d'autres langues, en fonction des besoins et des publics.
- 18.** Certains documents utiles à la mobilité et à l'employabilité peuvent être traduits en anglais par des personnes ou services internes compétents.